



## La Lettre du Verdus

---



### STATIONNEMENT INTERDIT PARKING ST LAURENT

En raison de travaux de débroussaillage prévus le **mardi 3 novembre**, il sera **interdit de stationner coté riverain du parking St Laurent** à partir de 8h, toute la journée.

### COMPTEURS D'EAU CONNECTES - pour information

Compteur d'eau vous avez le choix.

Ces derniers temps, vous avez sans doute reçu un courrier ou un appel téléphonique vous invitant à prendre rendez-vous pour installer un nouveau compteur d'eau « communicant ». Sachez que ce changement de compteur n'est pas obligatoire, et que vous pouvez légalement en refuser l'installation. A cet effet, vous trouverez ci-dessous le lien vers un modèle de lettre à envoyer en recommandé avec accusé de réception.

[lien](#)

---

### OUVERTURE DU BUREAU DE TABAC

La Tabatière de Bou reste ouverte pendant le confinement!

En plus des produits habituels vous pourrez y trouver:

des attestations dérogatoires de déplacement

du pain

de l'alimentaire de première nécessité

**horaires: 9h-13h 17h-19h**



A partir du 1er novembre 2020, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault prendra en direct la gestion des dotations des habitants en bacs de collecte des déchets ménagers.

Grâce au nouveau logiciel de gestion mis en place, il sera prochainement possible de proposer aux usagers une gestion en ligne des demandes sur le site web [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr).

En attendant :

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**COMMANDER, REMPLACER, REPARER UN BAC**

**PACILE ET GRATUIT**

**COMMANDER, REMPLACER OU REPARER UN BAC DE COLLECTE**

- Je bénéficie d'un service gratuit
- Je me fais livrer directement à mon domicile
- Je m'équipe afin de mieux trier : bac vert, bac gris, bioseau !



**DANS QUELS CAS PEUT-ON COMMANDER UN BAC DE COLLECTE ?**

- Emménagement** dans un nouveau logement qui n'est pas déjà muni de bacs
- Bac endommagé** qui ne permet pas de bonnes conditions de stockage des déchets ou collecte
- Bac disparu**

**NOUVEAU ! A PARTIR DU 1er NOVEMBRE 2020**

Je peux faire ma demande en ligne sur [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr)

ou bien

je contacte le service de gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par mail : [service-dechets@cc-vallee-herault.fr](mailto:service-dechets@cc-vallee-herault.fr) ou par téléphone au 04 67 57 65 63

Un formulaire de demande est également disponible dans chaque mairie.



L' accueil téléphonique est assuré par le Service Gestion Déchets Ménagers au 04 67 57 65 63

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**FORMULAIRE**

**DEMANDE CONCERNANT MES BACS**

**INFORMATIONS LOGEMENT :**

Commune \_\_\_\_\_

Nom de la voie \_\_\_\_\_ Numéro de la voie \_\_\_\_\_

Complément d'adresse (résidence, bâtiment...) \_\_\_\_\_

Étage \_\_\_\_\_ Appartement \_\_\_\_\_

---

**INFORMATIONS OCCUPANT :**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Téléphone portable \_\_\_\_\_ (préférable pour la livraison du bac) fixe \_\_\_\_\_

Nombre de personnes vivant dans le foyer \_\_\_\_\_ Résidence : principale  secondaire

**SITUATION OCCUPANT :**

Propriétaire (Nom de fonction propriétaire (le cas échéant) \_\_\_\_\_)

Locataire (Nom de fonction locataire (le cas échéant) \_\_\_\_\_) Nom du propriétaire \_\_\_\_\_

---

**MA DEMANDE CONCERNE :** (cette demande pourra être réalisée sous conditions)

**ATTRIBUTION DE BAC POUR :** un nouveau logement  prioritez la date de l'emménagement : \_\_\_\_\_

le renouvel de la place pour stocker un bac à roues? oui  non

**ÉLABORATION, REMPLACEMENT / RENDU/RELEVEMENT :** je précise ma demande :

couvercle cassé  roues endommagées  cuve cassée  bac disparu

je viens d'emménager, il n'y a pas de bac(s) dans mon logement  changer le volume de mon bac

autre : \_\_\_\_\_

Bac concerné : gris (résiduel)  vert (biodechet)

**INDIQUE le numéro inscrit sur l'étiquette apposée sur mon bac (si applicable) :** \_\_\_\_\_

---

**Le savez vous ?** Un COMPOSTEUR est pratique et écologique ! Lorsque à un espace extérieur, un composteur peut devenir très utile ! Cette demande de travail de la partenance dépendent le résultat est à la communauté de communes vous propose de vous équiper gratuitement.

Les bacs sont la propriété de la communauté de communes. Ils sont fournis gratuitement à chaque foyer. Ils sont affectés à votre adresse, ne devez pas faire l'objet d'échanges entre les usagers et doivent être placés sur place en cas de déménagement.

---

**Je des questions,** si contactez le service gestion déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par mail : [service-dechets@cc-vallee-herault.fr](mailto:service-dechets@cc-vallee-herault.fr) ou par téléphone au 04 67 57 65 63



Un nouveau formulaire papier

**Extraits des 2 arrêtés préfectoraux pris le 30 octobre jour par le Préfet de l'Hérault:**

**ARRÊTE :**  
**TITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 :** L'ensemble des dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 s'applique à toutes les communes du département de l'Hérault.

**Article 2 :** En complément des mesures prévues à l'article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 le port du masque est obligatoire, excepté dans les locaux d'habitation, pour toute personne de onze ans et plus, lorsqu'elle accède ou demeure sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public. Le port du masque est recommandé dès l'âge de 6 ans.

**Article 3 :** L'obligation du port du masque prévue au présent titre ne s'applique pas :  
o aux personnes en situation de handicap justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;  
o aux candidats à un concours ou un examen lorsqu'ils sont assis.

**Article 4 :** Sont interdits :  
o la location et le prêt de matériel et d'éléments amovibles (type barnum), destinés à un événement ou rassemblement non autorisé par le préfet après avis du maire ;  
o la diffusion de musique amplifiée susceptible de conduire à des regroupements de personnes sur la voie publique et/ou dans les établissements recevant du public, ainsi que toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique ;  
o l'usage et la détention de matériel de sons dans les rassemblements festifs non autorisés ;  
o la vente d'alcool pour tout commerce entre 18 heures et 6 heures ;  
o la consommation d'alcool sur la voie publique  
o toute consommation en terrasse ;

2/3

---

o les sorties scolaires pour les élèves entrant ou sortant du département de l'Hérault, à l'exception des déplacements pour se rendre dans les équipements sportifs ou éducatifs et culturels habituellement utilisés.

**Article 5 :** La consommation sur place dans les ERP autorisés à accueillir du public au titre du décret susvisé, est interdite, sauf pour le personnel de ces établissements et des « room service » dans les hôtels.

**Article 6 :** Les établissements de type N restaurants sont autorisés à vendre à emporter et livrer à domicile entre 6 heures et 24 heures.

**TITRE II**  
**DISPOSITIONS FINALES**

**Article 7 :** Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 30 octobre 2020 à 0 heure.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2020.01.1262 du 24 octobre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Hérault, est abrogé.

**Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

**Article 10 :** Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et les maires des communes du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au procureur de la République de Montpellier et au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie.

Le préfet

  
Jacques WIKOWSKI

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La dérogation accordée par l'article 10 de l'arrêté 2016-I-DEB-I du préfet de l'Hérault du 21 décembre 2016 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault autorisant les commerces pratiquant la vente de boissons à emporter, supérettes et épiceries de nuit, à fonctionner le jour et la nuit est suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :** Ces commerces sont autorisés à fonctionner uniquement en journée entre 6 h et 21 h y compris pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

**ARTICLE 3 :** Les mesures édictées par le présent arrêté sont d'application immédiate.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément à l'article L. 3136 - 1 du code de la santé publique.

2/5

---

**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des préventions et des polices administratives**

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise aux Procureurs de la République près des Tribunaux Judiciaires de Montpellier et Béziers.

**MAIRIE DE SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

Grand Chemin du Val de Gellone  
34150 Saint-Guilhem le Désert

**Jours et horaires d'ouverture**  
**Lundi - mardi - jeudi 9h à 12h /14h à 17h**  
**Vendredi de 9h à 12h**

Téléphone : 04 67 57 70 17  
Fax : 04 67 57 76 62  
Messagerie : mairie-st-guilhem@orange.fr  
Site Web : www.saint-guilhem-le-desert.com



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur mairie de Saint-Guilhem-le-Désert.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par  
 **sendinblue**